Arborisation à Genève

Points marquants des principaux textes et bases légales

Le Règlement sur la protection et le développement du patrimoine arboré (RPDPA) qui entrera en vigueur en 2027 remplacera l'actuelle Règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA) du 27 octobre 1999. Le RPDPA a pour but de garantir pleinement et durablement les services écosystémiques fournis par le patrimoine arboré. Il vise aussi à favoriser l'adaptation du patrimoine arboré aux changements climatiques. Dans sa mise en œuvre, le RPDPA est coordonné avec les trois dispositifs d'application suivants :

	Stratégie d'arborisation cantonale (SAG)	**Loi pour la mise en œuvre de l'arborisation** (L 13491)	**Loi climat urbain - Partie arbres** (LAVMT – L1.07)
Pour qui	Tous	Tous	Communes et Canton
C'est quoi	Ce document cadre est une stratégie d'arborisation visant à lutter contre les ilots de chaleur. Il s'accompagne d'une feuille de route avec plusieurs axes de travail.	Cette loi institue la première tranche des financements (crédit d'investissement et subvention d'investissement) prévus par la SAG, pour un montant de 204 millions de francs.	Cette loi résulte du contre projet à l'initiative 182 visant à transformer la voie publique pour faire plus de place aux arbres, aux piétons, vélos ainsi qu'aux sites propres de transports publics.
Quel objectif	30% de canopée d'ici 2070 (Environ 150 000 arbres plantés en 15 ans).	Environ 50 000 arbres plantés en 5 ans.	25 000 arbres en plus d'ici 2034 pour les communes de plus de 10'000 habitants.
	La "partie arbres" de la loi climat urbain exprime les objectifs de la SAG sur son périmètre d'action à l'horizon 2034. Les arbres comptabilisés dans le cadre de cette loi contribuent ainsi à l'objectif de 30 % de canopée fixé par la SAG pour 2070.		
Quelles modalités	Cadre stratégique	Subventions de 50 à 100% pour les mesures de protection et de développement du patrimoine arboré - ***prochainement disponibles*** -	Obligation s'appliquant aux communes de plus de 10'000 habitants pour les arbres et à toutes les communes pour les mesures de mobilité
	La loi pour la mise en œuvre de l'arborisation constitue un levier financier visant à atteindre les objectifs de la SAG. Dans la mesure où ses conditions sont respectées, le financement qu'elle prévoit peut aussi être sollicité pour les arbres situés dans le périmètre d'application de la loi climat urbain.		
Quel périmètre	Aire urbaine	Milieux urbanisés et le long des infrastructures de transports	Parcelles appartenant au canton ou aux communes, qu'elles soient publiques ou privées ouvertes au public. Prioritairement sur le domaine routier existant.
Quel type de mesure	Protection et développement du patrimoine arboré	Protection et développement du patrimoine arboré	Développement du patrimoine arboré
Quel suivi	Suivi annuel du taux de canopée par vol LiDAR.	Suivi par superposition des arbres renseignés dans l'inventaire cantonal des arbres et de la canopée détectée par vol LiDAR afin de s'assurer de la présence des arbres financés.	Suivi par des indicateurs alimentés par les données des maitres d'ouvrage cantonaux et communaux.
Qui contacter	ocan.strategie-arborisation@etat.ge.ch	ocan.subvention-arbre@etat.ge.ch	ocan.climat-urbain@etat.ge.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

nov.25